



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt cinq, le mardi 27 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
21/05/2025

DATE D'AFFICHAGE
21/05/2025

Mme Sonia LAGARDE	Mme Valérie LAROQUE
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Christophe DELESSERT
Mme Chantal BOUYE	M. Alexandre MACHFUL
M. Patrick GUILLON	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Fabienne CHARDIGNY	Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Tristan DERYCKE	M. Christophe DELIERE
Mme Diane BUI-DUYET	M. Michel DESMEUZES
M. Warren NAXUE	M. Claude CHARLOT
Mme Françoise SUVE	M. Patrick SAKOUMORI
M. Marc ZEISEL	Mme Christiane SARIDJAN
Mme Pascale SERVENT	M. Emmanuel BERART
M. Michel FONGUE	M. Eric MELTESALE
Mme Janine BAJON	M. Bernard LAVANDIER
Mme Isabelle LAFLEUR	M. Jonas TAOFIFENUA
Mme Cindy PRALONG	
Mme Naïa WATEOU	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 48
(18 procurations)

M. Makaokio FIHIPALAI	Mme Kimberley BARONI
Mme Magali MANUOHALALO	Mme Laurène CASSAGNE
M. Jérémie KATIDJO-MONNIER	Mme Christine BELLET
M. Joseph BOANEMOA	M. Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme Laurie HUMUNI	Mme Liliane CONDOUMY
Mme Vaimoe ALBANESE	Mme Muriel GERMAIN
M. Nicolas BRIGNONE	M. Daniel HINSCHBERGER
M. Philippe BLAISE	Mme Veylma FALAE
M. Luc BRUN	Mme Christine LE SAINT
Mme Charlotte THAIAWE	Mme Jeanne POELLABAUER
Mme Stéphanie PAIMAN	
M. Bruno CAPY	
M. Marc LE LEIZOUR	

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2025-652
relative à l'organisation de la direction de la police municipale (DPM)

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 27 mai 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie modifiée n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2022-789 du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n°182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n°2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'avis émis par le comité technique paritaire en sa séance du 20 mai 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/29 du 7 mai 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 14 mai 2025

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

La direction de la police municipale (DPM) est chargée d'assurer, sur l'ensemble du territoire communal, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle agit également dans le cadre de ses compétences judiciaires, sous le contrôle du procureur de la République, dans la lutte contre la délinquance, les incivilités, les méfaits liés à l'alcoolisme en milieu urbain et l'insécurité routière.

Elle est structurée comme suit :

- **La direction adjointe de la police municipale est composée de cinq unités :**
- **l'unité d'état major (UEM)**, qui assure le pilotage et la coordination opérationnelle des missions de police regroupant deux centres :
 - le Centre de Commandement Opérationnel (CCO), en charge 24H/24 de la permanence téléphonique d'urgence, du réseau radio et de la

répartition des interventions, de la surveillance du dispositif de vidéoprotection et de la gestion de l'armurerie ;

- le Centre de Soutien et d'Appui, en charge du pilotage des réponses à apporter aux doléances et signalements des Nouméens, de la saisie des timbres amendes, de la préparation et de l'organisation des missions opérationnelles, de l'analyse statistique d'activité, de la préparation de synthèses de la délinquance et des incivilités, ainsi que de la formation ;
- **l'unité de sécurité et d'intervention (USI)**, qui regroupe les brigades de roulement chargées des patrouilles et des interventions sur le territoire 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (lutte contre la délinquance, l'ivresse publique et manifeste, les incivilités, les répression des infractions au code de la route, la conduite d'opérations ciblées de sécurisation) et la brigade canine ;
- **l'unité de contrôle et d'assistance à la population (UCAP)**, qui exerce des missions de police administrative, chargée d'apporter une réponse aux doléances exprimées suites à des troubles, nuisances ou infractions diverses. Elle assure également le démantèlement des constructions illicites sur le domaine public, le contrôle des débits de boissons et de la réglementation liée à la vente et à la consommation d'alcool ;
- **l'unité de sécurité routière (USR)**, qui participe aux interventions de police et exécute des missions spécifiques de sécurité routière : répression des infractions au code de la route, gestion et régulation du trafic routier, formation et suivi des régulateurs scolaires, formation de prévention routière en milieu scolaire ;
- **l'unité de sécurité et de proximité (USP)**, qui assure, par ses brigades territoriales Nord, Centre et Sud, les missions de prévention et d'intervention sur la voie publique et de police de proximité. Une quatrième brigade encadre l'activité des patrouilleurs et stewards urbains, qui assurent par des rondes pédestres ou cyclistes une présence de prévention sur la voie publique. Enfin, une brigade d'appui est chargée d'intervenir selon les besoins opérationnels et en appui de toutes les autres unités.
- **le service de la coordination administrative et financière :**
- **la section ressources humaines**, en charge du suivi et du contrôle de l'emploi et des horaires des effectifs, du suivi de la carrière de l'ensemble des agents et du pilotage du plan annuel de formation continue. Elle assure également l'accueil physique et téléphonique du public, la gestion des objets trouvés, ainsi que des missions administratives diverses ;
- **la section administrative et comptable**, notamment en charge du secrétariat de la direction, de l'interface avec les directions supports, du traitement des dossiers réservés, mais également de la préparation, du suivi, de l'exécution budgétaire, ainsi que du contrôle de gestion. Elle est également chargée d'assurer la commande, le suivi et l'entretien des moyens d'intervention, de la logistique et de la maintenance des infrastructures de la direction.

Conformément à l'organigramme ci-annexé, l'effectif de la direction de la police municipale est fixé à 212 postes permanents répartis comme suit :

Pour la direction :

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour la direction en charge du pôle opérationnel :

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour l'unité d'état major

- 4 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 6 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 6 postes de catégorie B (brigadier)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 5 postes de catégorie C (gardien)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 10 postes d'opérateur de vidéo-protection (grille 1 - échelon 5)

Pour l'unité de sécurité et d'intervention

- 2 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 7 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 13 postes de catégorie B (brigadier)
- 44 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de contrôle et d'assistance à la population

- 2 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 4 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 3 postes de catégorie B (brigadier)
- 7 postes de catégorie C (gardien)
- 1 poste de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour l'unité de sécurité routière

- 1 poste de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 2 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 3 postes de catégorie B (brigadier)
- 5 postes de catégorie C (gardien)

Pour l'unité de sécurité et de proximité

- 2 postes de catégorie B (brigadier-chef principal)
- 5 postes de catégorie B (brigadier-chef)
- 6 postes de catégorie B (brigadier)
- 42 postes de catégorie C (gardien)
- 6 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 10 postes de patrouilleurs (grille 1 - échelon 5)

Pour le service coordination administrative et financière

- 1 poste de catégorie A (attaché normal)

Pour la section ressources humaines

- 2 postes de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)

Pour la section administrative et comptable

- 2 postes de catégorie B (brigadier)
- 1 poste de catégorie B (rédacteur normal)
- 2 postes de catégorie C (adjoint administratif normal)
- 1 poste de catégorie C (technicien adjoint 1^{er} grade)

ARTICLE 3 /

La délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/261 du 26 mars 2025 portant ajustements organisationnels de la direction de la police municipale (DPM) est abrogée.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20250527-9535-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 2 juin 2025

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 MAI 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 2 juin 2025

Le secrétaire de séance,



Monsieur Warren NAXUE

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- | | |
|---------------------|---|
| - SUBD ADMINIS. SUD | 1 |
| - DF (dont TPS) | 2 |
| - DPM | 1 |
| - MISE EN LIGNE | 1 |



Ville de
NOUMÉA

ANNEXE 1

DIRECTION POLICE MUNICIPALE

Attaché (A).....	3
Rédacteur (B).....	4
Brigadier chef principal (B).....	11
Brigadier chef (B).....	24
Brigadier (B).....	33
Adjoint administratif (C).....	13
Gardien (C).....	103
Technicien adjoint 1 ^{er} grade (C).....	1
Grille 1 - échelon 5.....	20
Total.....	212

Direction de la Police Municipale
1 DIRECTEUR
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

Direction de la Police Municipale
1 DIRECTEUR ADJOINT
en charge du pôle opérationnel
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

Unité Etat Major
(DPM-UEM)
1 COMMANDANT D'UNITE
brigadier chef principal (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU COMMANDANT D'UNITE
brigadier chef principal (B)
SECURITE

Unité de Sécurité et
d'Intervention (DPM-USI)
1 COMMANDANT D'UNITE
brigadier chef principal (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU COMMANDANT D'UNITE
brigadier chef principal (B)
SECURITE

Unité de Contrôle et d'Assistance
à la Population (DPM-UCAP)
1 COMMANDANT D'UNITE
brigadier chef principal (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU COMMANDANT D'UNITE
brigadier chef principal (B)
SECURITE

Unité Sécurité
Routière (DPM-USR)
1 COMMANDANT D'UNITE
brigadier chef principal (B)
SECURITE

1 REFERENT EDUCATION
SECURITE ROUTIERE
brigadier (B)
SECURITE

Brigade Motorisée 1
(DPM-BM1)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

2 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Brigade Motorisée 2
(DPM-BM2)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

3 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Unité de Sécurité et
de Proximité (DPM-USP)
1 COMMANDANT D'UNITE
brigadier chef principal (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU COMMANDANT D'UNITE
brigadier chef principal (B)
SECURITE

Brigade des Patrouilleurs
(DPM-BP)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

6 STEWARDS URBAINS
adjoint administratif normal (C)
ADMINISTRATIVE

10 PATROUILLEURS
grille 1 - échelon 5
ACDP

Brigade Territoriale
Nord (DPM-BTN)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

7 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Brigade Territoriale
Centre (DPM-BTC)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

7 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Brigade Territoriale
Sud (DPM-BTS)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

7 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Brigade d'Appui
(DPM-BA)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

2 ADJOINTS
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

20 GARDIENS
gardien (C)
SECURITE

Service Coordination
Administrative et Financière
1 CHEF DE SERVICE
attaché normal (A)
ADMINISTRATIVE

Section Ressources
Humaines
1 CHEF DE SECTION
rédacteur normal (B)
ADMINISTRATIVE

1 GESTIONNAIRE RH
rédacteur normal (B)
ADMINISTRATIVE

1 ASSISTANT RH
adjoint administratif normal (C)
ADMINISTRATIVE

1 ASSISTANT
ADMINISTRATIF ET COMPTABLE
adjoint administratif normal (C)
ADMINISTRATIVE

Section Administrative
et Comptable
1 CHEF DE SECTION
rédacteur normal (B) brigadier
ADMINISTRATIVE/SECURITE

1 GESTIONNAIRE
ADMINISTRATIF ET COMPTABLE
rédacteur normal (B)
ADMINISTRATIVE

2 ASSISTANTS
ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES
adjoint administratif normal (C)
ADMINISTRATIVE

1 COORDINATEUR LOGISTIQUE
rédacteur normal (B) brigadier
ADMINISTRATIVE/SECURITE

1 GESTIONNAIRE DE PARC
technicien adjoint 1^{er} grade (C)
TECHNIQUE

Centre de Commandement
Opérationnel (DPM-CCO)
1 CHEF DE CENTRE
brigadier chef principal (B)
SECURITE

Brigade de Quart 1
(DPM-BQ1)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

2 OPERATEURS
DE VIDEO PROTECTION
grille 1 - échelon 5
ACDP

Brigade de Quart 3
(DPM-BQ3)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

2 OPERATEURS
DE VIDEO PROTECTION
grille 1 - échelon 5
ACDP

Brigade de Quart 5
(DPM-BQ5)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

2 OPERATEURS
DE VIDEO PROTECTION
grille 1 - échelon 5
ACDP

Brigade de Quart 2
(DPM-BQ2)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

2 OPERATEURS
DE VIDEO PROTECTION
grille 1 - échelon 5
ACDP

Brigade de Quart 4
(DPM-BQ4)
1 CHEF DE BRIGADE
brigadier chef (B)
SECURITE

1 ADJOINT
AU CHEF DE BRIGADE
brigadier (B)
SECURITE

1 GARDIEN
gardien (C)
SECURITE

2 OPERATEURS
DE VIDEO PROTECTION
grille 1 - échelon 5
ACDP

1 CHARGE D'ANALYSES
ET DE SYNTHESE
rédacteur normal (B)
ADMINISTRATIVE

1 COORDINATEUR FORMATION
brigadier chef (B)
SECURITE

1 FORMATEUR EN TECHNIQUES
PROFESSIONNELLES - COORDINATEUR
ADMINISTRATIF
brigadier (B)
SECURITE

2 ASSISTANTS ADMINISTRATIFS
adjoint administratif normal (C)
ADMINISTRATIVE



ANNEXE 2

Attaché normal (A).....	8
Attaché de conservation- Conservateur (A).....	2
Rédacteur normal (B).....	6
Assistant de conservation (B).....	21
Adjoint administratif normal (C).....	7
Agent du patrimoine et des bibliothèques (C)....	12
Grille 2 - échelon 1.....	12,25
Grille 1 - échelon 1.....	1
Total.....	69,25

